



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
DES SOLIDARITES - IDF**

N° Spécial

19 Août 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIETS-IDF du 19 Août 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIETS- UD92 N° 2021-268	17.08.2021	Arrêté portant retrait de la décision implicite favorable du 20 avril 2021 délivrant l'agrément ESUS à la SAS DOMISSORI	3

**Arrêté DRIETS-UD92 n°2021-268 du 17 août 2021 portant retrait de la décision
implicite favorable du 20 avril 2021 délivrant l'agrément ESUS à la SAS DOMISSORI**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 2001-152 du 19 février 2001 relative à l'épargne salariale ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le décret n° 2009-304 du 18 mars 2009 relatif aux entreprises solidaires ;
- VU** le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- VU** le décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15 de la loi du 31 juillet 2014 ;
- VU** le décret n°2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprise de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** le décret n°2015-1219 du 1er octobre 2015 relatif à l'identification des personnes morales de droit privé ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- VU** l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier d'agrément ;
- VU** les articles L 3332-17-1, R 3332-21-1 à 21-5 du code du travail ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU** l'arrêté préfectoral PCI n° 2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;
- VU** la décision n° 2021-06 du 1er avril 2021 du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, portant délégation de signature à Madame Claudine SANFAUTE ;
- VU** la décision n°2021-17 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France, aux agents de l'unité départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU** la demande de la société DOMISSORI de délivrance de l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ;
- VU** le dernier document communiqué par la société DOMISSORI le 18 février 2021 ;
- VU** la décision implicite favorable née le 20 avril 2021 délivrant l'agrément ESUS à la société DOMISSORI ;
- VU** décision défavorable notifiée à la société DOMISSORI par courriel en date du 4 mai 2021 ;

VU le courrier des conseils de la société DOMISSORI en date du 17 mai 2021, reçu le 19 mai 2021, demandant le retrait de la décision défavorable du 4 mai 2021 précitée au motif, notamment, de son caractère tardif ;

VU la décision favorable du 28 juillet 2021 retirant la décision du 4 mai 2021 précitée ;

VU le courrier recommandé avec demande d'avis de réception en date du 28 juillet 2021 ayant pour objet l'ouverture d'une procédure contradictoire pouvant aboutir au retrait de la décision implicite favorable du 20 avril 2021 accordant l'agrément ESUS à la société DOMISSORI et l'invitant à présenter ses éventuelles observations écrites dans un délai de quinze jours à compter de sa notification ;

VU le courriel des conseils de la société DOMISSORI en date du 9 août 2021 sollicitant le report de la date butoir pour faire valoir les observations de leur cliente au 17 septembre 2021 ;

VU l'absence de réponse au fond à la procédure contradictoire de la part de la personne ayant qualité pour représenter la société DOMISSORI ;

CONSIDÉRANT que DOMISSORI a entamé un processus de réorganisation visant à se recentrer sur ses activités de holding et qu'elle a informé l'administration qu'elle n'a plus vocation à exercer l'activité de garde améliorée mise en avant comme d'utilité sociale dans sa demande ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'agrément ESUS ne démontre pas en quoi l'activité d'accueil et de garde à domicile d'enfants préscolaires (0 à 6 ans) favorisant l'éveil et l'éducation par la pédagogie Montessori permet d'agir en faveur de personnes fragilisées du fait de leur situation économique ou sociale au sens de l'article L3332-17-1 I. 1° du code du travail et du 1° de l'article 2 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. En effet, aucun élément n'a été porté à la connaissance de l'administration permettant d'apprécier le profil de ces familles fragilisées et la part réelle que représentent ces dernières sur l'ensemble de son activité.

CONSIDÉRANT que la société DOMISSORI évalue la part de ses charges d'exploitation liées aux activités participant à la recherche d'une utilité sociale sur l'ensemble de ses charges, au cours des trois derniers exercices clos, à moins d'un tiers, elle ne remplit donc pas la condition d'exercice d'une activité d'utilité sociale à titre principale conformément à l'article L3332-17-1 I. 1° du code du travail;

CONSIDÉRANT que la rédaction de l'article 26 des statuts de la société n'est pas conforme au II. 2° c) de l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014. En effet, ces dispositions prévoient le prélèvement d'une fraction, au moins égale à 20 % des bénéfices de l'exercice, affectée à la constitution d'une réserve statutaire obligatoire, dite « fonds de développement », **tant que** (et non « lorsque » comme mentionné à l'article 26 des statuts de la société) le montant total des diverses réserves n'atteint pas une fraction de 20% du montant du capital social.

ARRETE

ARTICLE 1er

La décision implicite favorable née le 20 avril 2021 délivrant l'agrément ESUS à la société DOMISSORI, sise 15 rue de Bretagne à CLAMART (n° SIRENE : 822 074 258), est **retirée**.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3

La directrice régionale adjointe, responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine de la DRIETS d'Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France : www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Nanterre, le 17 août 2021,

Pour le Préfet,
Par délégation, la directrice régionale adjointe
Directrice de l'unité départementale des
Hauts-de-Seine

Signé

Claudine SANFAUTE

Cette décision est susceptible dans les deux mois de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès du service instructeur DRIETS-UD92 – ESS – 11, boulevard des Bouvets – CS 70146 – 92741 Nanterre Cedex
- hiérarchique auprès du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance – Pôle « financement de l'Économie Sociale et Solidaire et Investissement à Impact » (PESSII) – 139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet <https://www.telerecours.fr/>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>